



INTERPELLATION

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, Serge Rey, UDC et Gilles Florey, Die Mitte Oberwallis
Objet	Avancement impératif du projet Lienne-Raspille
Date	17/03/2023
Numéro	2023.03.102

Le projet régional de gestion des eaux Lienne-Raspille s'étend sur les communes d'Icogne, Lens, Crans-Montana, Noble-Contrée, Sierre, Salquenen, Varone et Ayent. Il constitue un projet innovant permettant d'assurer l'approvisionnement en eau à l'échelle régionale et de garantir la disponibilité des eaux pour les besoins de l'agriculture dans une région reconnue pour la qualité de ses terroirs mais aussi son aridité.

L'utilité première du projet de gestion des eaux régional consiste à remédier aux pénuries d'eau pour l'irrigation des terres agricoles en été.

La mise en place d'un nouveau réseau de conduites de transport d'eau permettra également de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes partenaires du projet. En effet, une partie du volume d'eau stocké à Tseuzier pourra si nécessaire être utilisée pour l'approvisionnement en eau potable et la réalisation du réseau de conduites permettra d'interconnecter les réseaux existants des communes.

Le troisième volet du projet consiste à turbiner les eaux, notamment avant leur utilisation pour l'irrigation. Cette production hydroélectrique permettra de valoriser la ressource en eau en produisant une énergie renouvelable et de contribuer ainsi à l'amortissement du projet.

La procédure est divisée en deux étapes principales avant de pouvoir débiter les travaux :

1. L'octroi de la concession
2. L'autorisation de construire

A ce jour, le dossier concernant l'octroi de la concession a passé 52 mois pour consultation dans les services de l'Etat. En parallèle, le projet a eu 7 oppositions lors de sa mise à l'enquête. 6 ont trouvé un accord. La dernière émane du WWF. Une procédure de conciliation est en cours.

Au vu des conditions climatiques incertaines et des dernière pénuries enregistrées il est impératif que ce projet puisse voir le jour au plus tôt.

Conclusion

- Quelle est la position du Canton par rapport à l'ensemble du projet?
- Le Canton entend-il favoriser la réalisation de ce projet dans un délai raisonnable et adapté aux enjeux ?
- De quelle marge de manoeuvre dispose-t-il afin d'accélérer le traitement des procédures de demandes ?
- Comment se justifie le délai de 52 mois écoulés à ce jour?